

**Séance du 14 décembre 2023**

Date de la convocation : ..... 08/12/2023  
Date d'affichage convocation : ..... 08/12/2023

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>18</b>	<b>6</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>24</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2023-12-152**

**Tarifs du service public  
d'assainissement non collectif  
(SPANC)**

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le **19 DEC. 2023**

ID : 030-243000650-20231214-2023\_12\_152-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Luclen TOPIE – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Maguelone CHAREYRE pour Mme Marielle NEPOTY – M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Thierry FELINE – Mme Christine DUCHANGE pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Arlette FOURNIER pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – M. Régis VIANET pour M. Jean-Claude CAMPOS – M. Luclen VIGOUROUX pour M. Lucien TOPIE.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – M. Arnaud FOUREL – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – Mme Josiane ROSIER-DUFOND – M. Gilles TRAUULET – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VILLANUEVA.

M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-président, expose :

- Vu les articles L2224-11, L2224-12 et R.2333-121 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'assainissement non collectif,
- Vu la délibération n° 2008-02-14 du Conseil communautaire du 27 février 2008 instituant une redevance d'assainissement non collectif, dont le tarif est fixé chaque année,
- Vu la délibération n° 2019-12-155 du Conseil communautaire du 16 décembre 2019 relative à la fixation des tarifs de la redevance pour l'assainissement non collectif,
- Vu l'avis favorable de la commission hydraulique en date du 23 novembre 2023.

L'Assemblée délibérante est tenue de voter le montant de la redevance perçue par l'établissement pour les prestations d'assainissement non-collectif au cours de l'année 2024 et jusqu'au vote des redevances suivantes.

Ces redevances constituent la ressource principale du budget annexe de l'assainissement non collectif et doivent permettre son équilibre.

La commission hydraulique a émis un avis favorable à l'application des tarifs suivants au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Objet	Tarif au 1 <sup>er</sup> janvier 2024
Contrôle de conception	150 €
Contrôle de bonne exécution	150 €
Diagnostic initial	150 €
Contrôle de fonctionnement	120 €
Diagnostic vente	200 €
Contre visite	70 €
Déplacement infructueux	240 €

*NB : ces prix s'entendent quelle que soit la capacité de l'installation et quel que soit le type de filière.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter les tarifs de la redevance pour l'assainissement non collectif, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 15 décembre 2023

Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE

